

# REGLEMENT DU SWIMRUN URBAIN EN TOULOUSE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017

## 1. Objet

Le présent règlement vise à définir les conditions applicables à toute demande d'inscription au SwimRun urbain en Toulouse effectuée par le biais du site d'inscription en ligne de la société Chronosphères (<http://chronospheres.fr>) ainsi que les règles sportives applicables sur les épreuves.

## 2. Conditions générales de vente

L'acquisition d'une inscription au SwimRun urbain en Toulouse, via le site de la société Chronosphères, implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du site disponibles à l'adresse suivante : <http://chronospheres.fr/cgu>

## 3. Cession du droit à l'image

Chaque participant au SwimRun urbain en Toulouse peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du SwimRun urbain en Toulouse ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de participation au SwimRun urbain en Toulouse, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres, aquatiques et aériens seront mis en oeuvre durant l'événement. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

## 4. Coordonnées du club du Triathlon Toulouse Métropole

Tout courrier postal doit être adressé au siège social du Triathlon Toulouse Métropole, 54 rue des 7 Troubadours 31000 TOULOUSE ou par téléphone au 06 51 58 68 12.

## 5. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription hors commissions bancaires pour les épreuves au programme du SwimRun urbain en Toulouse est fixé comme suit :

- SwimRun XS solo : 50 €

*Toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI. « Compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS COMPETITION dont le tarif est fixé à deux euros (2 €).*

- SwimRun XS duo : 90 € par équipe

*Toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI. « Compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS COMPETITION dont le tarif est fixé à deux euros (2 €).*

- SwimRun M duo : 120 € par équipe

*Toute personne non titulaire d'une licence F.F.TRI. « Compétition » (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS COMPETITION dont le tarif est fixé à deux euros (2 €).*

## **6. Inscription par internet**

L'inscription n'est possible que par Internet. Ainsi toute demande écrite sera refusée. Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale, pièce d'identité, pass compétition, certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition...) devront obligatoirement être téléchargées lors de l'inscription sur le site internet.

## **7. Paiement par CB/Débit de la carte bancaire**

Le paiement est possible uniquement par carte bancaire (VISA, MASTERCARD). Le débit de la carte bancaire est immédiat au moment de l'inscription.

## **8. Absence de délai de rétractation**

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

## **9. Inscription individuelle**

Les épreuves sont ouvertes aux

- cadets, juniors, seniors et vétérans (né en 2001 et avant) sur le SwimRun XS solo ou duo
- juniors, seniors et vétérans (né en 1999 et avant) sur le SwimRun M duo

## **10. Inscription personnelle, nominative et non transférable**

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de chasuble strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

## **11. Remboursement**

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, à l'exception des cas d'incapacité physique justifiés par un certificat médical.

## **12. Conditions d'inscription pour les mineurs**

Pour toute demande d'inscription d'un mineur :

- o Le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal.
- o L'acceptation des conditions générales de vente doit être effectuée par le représentant légal.
- o L'autorisation parentale doit être complétée et signée par le représentant légal.
- o Si le mineur n'est pas titulaire d'une licence F.F.TRI. « compétition » (pratiquant) en cours de validité, le pass compétition doit être complété et signé par le représentant légal.

## **13. Conditions de participation et de validation de l'inscription au SwimRun urbain en Toulouse**

Pour les épreuves individuelles

- o Appartenir à une catégorie acceptée sur la course (voir article 9),
- o s'acquitter du paiement
- o télécharger les pièces justificatives demandées au moment de l'inscription.

En cas de non téléchargement des pièces demandées, ou en cas de téléchargement de pièces non conformes, aucune remise de chasuble et aucun remboursement ne sera effectué.

## **14. Liste des pièces justificatives**

Pour les titulaires d'une licence F.F.TRI. "Compétition" (Pratiquant) :

- o votre licence parfaitement lisible (à télécharger sur le site d'inscription)
- o votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des chasubles)

Pour les titulaires d'une licence FFSU (universitaire), option « Triathlon », le pass compétition n'est pas obligatoire.

- o votre licence parfaitement lisible (à télécharger sur le site d'inscription)

- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des chasubles)
- une autorisation parentale pour les mineurs (à télécharger sur le site d'inscription)

Pour les titulaires d'une licence FFSU (universitaire), sans option « Triathlon », le pass compétition n'est pas obligatoire. Cependant, un certificat médical sur le modèle de la FFSU permettant la pratique du triathlon sera obligatoire.

- votre licence parfaitement lisible (à télécharger sur le site d'inscription)
- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des chasubles)
- une autorisation parentale pour les mineurs (à télécharger sur le site d'inscription)

Pour les non licenciés :

- émargement valant acceptation du pass compétition, signé par le représentant légal si mineur (à signer sur place lors du retrait des chasubles)
- une autorisation parentale pour les mineurs (à télécharger sur le site d'inscription),
- votre pièce d'identité (à présenter sur place lors du retrait des chasubles)
- soit la licence F.F.TRI. « Accueil » en cours de validité portant la mention « Certificat médical compétition » (à télécharger sur le site d'inscription)
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an à la date de l'épreuve (à télécharger sur le site d'inscription)

Pour les autres types de licences : se reporter à la Réglementation Générale Fédérale.

## **15. Retrait des chasubles**

Chaque participant devra avoir retiré personnellement son chasuble pendant les créneaux prévus à cet effet.

## **16. Numéro de chasuble**

L'attribution des numéros de chasubles sera effectuée à la discrétion de l'organisateur. Elle relève de la seule responsabilité de l'organisateur et il ne sera en aucun cas possible de modifier son numéro de chasuble.

## **17. Règles de course**

La Réglementation Sportive 2017 de la Fédération Française de Triathlon (RGF 2017) régit les règles de toutes les courses au programme du SwimRun urbain en Toulouse.

En s'inscrivant au SwimRun urbain en Toulouse, le participant s'engage à les respecter.

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

Le parcours de la course est balisé et sécurisé sur terre (flèches, rubans, panneaux et signaleurs aux bifurcations) et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés.

En cas de mauvaises conditions climatiques, les sections de natation pourront être en partie ou dans le pire des cas toutes annulées.

Dans le cas d'une participation à l'épreuve en équipe, le binôme doit rester indissociable sur le parcours. Il ne doit pas se séparer de plus de 100 m sur terre et pas plus de 10 m durant les nages.

Différents points de contrôle sont prévus et leurs passages sont obligatoires.

Des zones de ravitaillements seront en place sur le parcours. A ces points, des zones de propreté sont prévues pour jeter les déchets.

Bien que se déroulant en milieu urbain, les rues empruntées et les alentours des postes de ravitaillements doivent rester propres. Il est interdit de jeter ses déchets en dehors des zones de propreté ou des poubelles situées le long du parcours sous peine de disqualification immédiate.

Il y a plusieurs postes de secours terrestres auxquels les participants pourront demander de l'aide. Des bateaux et kayaks de mer assureront la sécurité dans l'eau.

**L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course.** Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque participant devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire sous peine de disqualification. Il est interdit de se décharger ou récupérer une partie de son matériel durant la course.

**Equipement obligatoire :**

- bonnet de bain porté de façon visible durant les portions de natation (fourni par l'organisation)
- dispositif électronique de chronométrage individuel (puce) pour chaque compétiteur en solo ou en duo (fourni par l'organisation)
- sifflet (un par équipe)

**Equipement conseillé :**

- Combinaison néoprène si la température de l'eau est comprise entre 16° et 24°
- Lunettes de natation
- pull buoy
- plaquettes

**Equipement interdit :**

- Aide à la flottabilité ayant une dimension > à 100cm x 60cm

La course est chronométrée depuis le départ et ce jusqu'à ce que le dernier du binôme passe la ligne d'arrivée.

Les concurrents qui souhaitent abandonner en cours d'épreuve doivent impérativement se signaler au point du ravitaillement le plus proche. Il leur faudra remettre leur puce afin que celle-ci soit neutralisée.

Un athlète inscrit en équipe dont le binôme abandonne peut poursuivre l'épreuve sous sa propre responsabilité après avoir rendu le dispositif électronique de chronométrage de l'équipe. Il sera considéré comme hors course et l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

**18. Respect des Consignes de course**

Pour s'assurer de la bonne tenue des consignes de course, les organisateurs organiseront un briefing d'avant course. La présence à ce briefing est obligatoire.

**19. Epreuve aquatique**

Chaque participant accepte de participer au SwimRun urbain en Toulouse en toute connaissance de cause et le refus de prendre part à l'épreuve aquatique sur le fondement des résultats de l'analyse de l'eau que l'organisateur a l'obligation d'effectuer avant chaque édition du SwimRun urbain en Toulouse ne donne droit à aucun remboursement. Les résultats de l'analyse de l'eau de la Garonne sont portés à la connaissance des participants par voie d'affichage.

**20. Liste d'attente**

Le nombre de places étant limité, un système de liste d'attente sera mis en place dans l'hypothèse où le quota maximum de participants serait atteint.

**21. Assurance**

- a. Pass compétition: Toute personne devant faire l'acquisition d'un pass compétition est informée :
- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'organisateur. auprès d'Allianz
  - que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne ;
  - qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- b. Licenciés F.F.TRI. : Conformément à la notice d'information assurance qui vous a été remise au moment de votre prise de licence, l'organisateur :
- Attire votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,
  - Vous rappelle que vous avez la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
- c. Les licenciés d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU devront remplir un Pass compétition ITU qui leur offrira les mêmes garanties qu'un pass compétition (voir plus haut).

## **22. Annulation des épreuves**

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable), l'organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

Le montant des inscriptions restera acquis à l'Organisation et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à son encontre.

## **23. Protection des données**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du TTM. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au club organisateur (Cf. article 4). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Chaque participant au SwimRun urbain en Toulouse peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession des informations aux partenaires de l'épreuve. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs du SwimRun urbain en Toulouse ainsi que leurs partenaires, à utiliser les données pour leur proposer des offres commerciales.

## **24. Litige**

En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra.